


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 AVRIL 2021

Rapport au Parlement fédéral : Validation des périodes d'études pour l'établissement de la pension publique



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine si le Service fédéral des pensions (SFP) communique des informations suffisantes et correctes aux fonctionnaires sur la nouvelle réglementation concernant la validation des périodes d'études lors du calcul de la pension publique, si l'incidence d'une telle régularisation est estimée avec précision et si la procédure de demande est organisée de manière efficace et objective. Jusqu'à présent, les fonctionnaires ont été moins nombreux que prévu à valider leurs périodes d'études au moyen de versements personnels. La Cour constate que le SFP parvient rarement à traiter les demandes dans un délai raisonnable. La législation, notamment la procédure de demande, pourrait par ailleurs être améliorée. Il ressort toutefois de l'audit que les estimations fournies sont pratiquement toujours correctes. Ces dernières années, le SFP a mis à juste titre sur la communication électronique avec le citoyen, mais les possibilités de « MyPension » sont encore trop limitées.

La Cour des comptes a examiné la validation des périodes d'études pour l'établissement de la pension publique. Elle entendait vérifier si le Service fédéral des pensions (SFP) a communiqué des informations suffisantes et correctes aux fonctionnaires sur la nouvelle réglementation, si la procédure de demande est organisée de manière efficace et objective et si l'incidence d'une régularisation éventuelle est estimée avec une précision suffisante.

Les chiffres intermédiaires montrent que les fonctionnaires ont été bien moins nombreux que prévu à recourir au nouveau système. La Cour a également constaté que le SFP ne parvient pas à traiter les demandes de valorisation d'un diplôme dans un délai raisonnable. Le délai de traitement moyen est près de quatre fois supérieur à la norme de la charte de l'assuré social (45 jours). La situation s'explique par une banque des données de carrière qui n'est toujours pas exhaustive.

La Cour estime par ailleurs que la législation peut également être améliorée. Ainsi, la procédure de demande n'a pas été élaborée avec une précision suffisante. Il n'existe pas de délai dans lequel le demandeur doit réagir à la proposition de choix et les dates de début et de fin du délai pour faire ce choix et du délai pour payer n'ont pas été définies de manière objective. Il n'existe pas non plus de délai spécifique d'introduction de la demande pour les fonctionnaires admis d'office à la retraite pour raisons de santé. Les cas dans lesquels un « tiers » peut demander à régulariser des études n'ont pas été précisés et les conditions dans

lesquelles un proche peut poursuivre la procédure en cours en cas de décès du demandeur n'ont pas été définies.

La Cour des comptes souligne que les estimations du coût et du rendement brut du rachat des études réalisées par le SFP sont pratiquement toujours correctes et que ce dernier communique dans un langage intelligible. Les estimations ont toutefois des limites : elles se fondent sur un départ à la retraite à la première date de pension possible et présupposent une « carrière inchangée » jusqu'à cette date.

La Cour se rallie au choix du SFP de privilégier le plus possible la communication électronique avec le citoyen. L'application MyPension est une initiative précieuse dans cette perspective. Elle doit toutefois encore être développée davantage à court terme pour devenir un outil de simulation à part entière. La ministre des Pensions se rallie au constat de la Cour des comptes. Dans sa réponse, elle indique que cette législature sera mise à profit pour rendre l'outil plus didactique et plus fonctionnel.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Validation des périodes d'études pour l'établissement de la pension publique », la synthèse et ce communiqué sont uniquement disponibles en version électronique sur www.courdescomptes.be.